

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Victor-Montvianeix, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Présents : **10** Votants : **10**

Date de convocation : **03/04/2026**

Présents : FAYET Serge, DAOUT Nicolas, FAYET Martine, FRANÇOIS Christophe, CHAMARD Émilie, DOZISSARD Mehdi, SIMONINI Chloé, BOST Sébastien, SAUZEDDE-CHAUX Charlotte, BOSSY Laure.

Absents : BLIN Stéphane.

Secrétaire de séance : Martine FAYET.

Le procès-verbal du précédent conseil en date du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

1- ORDRE DU JOUR

- 01- Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive droite de la Dore »
- 02- Élection d'un délégué auprès du Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez
- 03- Élection des délégués au Syndicat Intercommunal de Ciné Parc
- 04- Élection des délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Energie de Thiers -TE63
- 05- Désignation d'un Correspondant Défense
- 06- Désignation des délégués à l'école de Palladuc
- 07- Désignation d'un représentant de la commune à l'ASA
- 08- Désignation des délégués à l'association des Communes Forestières
- 09- Désignation d'un représentant au sein de l'association « Géront-Social-Santé » du CLIC de Thiers
- 10- Désignation des délégués à la Mission Locale de Thiers
- 11- Désignation des délégués à l'Espace VTT-FFC du Massif des Bois Noirs
- 12- Désignation des délégués au CNAS
- 13- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 14- Programme voirie 2026 - Choix du prestataire
- 15- Participation pour la protection sociale complémentaire « Santé » des agents
- 16- Attribution de subvention aux associations pour l'année 2026
- 17- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal
- 18- Affectation du résultat 2025 du Budget Principal
- 19- Vote des taux de fiscalité locale pour 2026
- 20- Vote du budget primitif 2026 du Budget Principal

2- DÉLIBÉRATIONS

Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive droite de la Dore »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7 ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du SIEA Rive droite de la Dore ;

Ont été élus par 10 voix sur 10 votants :

Titulaires :

M. Serge FAYET - M. Nicolas DAOUT

Suppléants :

Mme Chloé SIMONINI - M. Christophe FRANÇOIS

Élection d'un délégué au Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7 ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, et conformément aux statuts du Syndicat mixte du Parc, il convient de désigner 1 représentant pour siéger au Comité syndical ;

A été élu par 10 voix sur 10 votants : **M. Serge FAYET.**

Élection des délégués au Syndicat Intercommunal de Ciné Parc

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7 ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Ciné Parc ;

Ont été élus par 10 voix sur 10 votants :

Titulaires :

M. Stéphane BLIN - M. Nicolas DAOUT

Suppléants :

Mme Émilie CHAMARD - Mme Laure BOSSY

Élection des délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Thiers

Vu les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire ;

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie de Thiers ;

Ont été élus par 10 voix sur 10 votants :

Titulaire : M. Christophe FRANÇOIS

Suppléant : Mme Émilie CHAMARD

Désignation d'un Correspondant Défense

M. le Maire rappelle la circulaire du 26/10/2001 instaurant, au sein de chaque conseil municipal, une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce correspondant à vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement des jeunes.

Les coordonnées du Correspondant Défense doivent être transmises au préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DÉSIGNE M. Nicolas DAOUT, « Correspondant Défense ».

Désignation des délégués à l'école de Palladuc

M. le Maire rappelle que la commune de Saint-Victor-Montvianeix ne possède plus d'école sur son territoire. De ce fait, un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) a été créé entre les communes de Palladuc et Saint-Victor-Montvianeix. Ainsi les enfants de la commune sont scolarisés à Palladuc.

Il est donc nécessaire de désigner deux délégués représentants la commune au sein de l'école de Palladuc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DÉSIGNE Mme Charlotte SAUZEDDE-CHAUX et M. Sébastien BOST, délégués auprès de l'école de Palladuc.

Désignation d'un représentant de la commune à l'ASA

M. le Maire rappelle que les villages de La Trappe, Le Lac et le Bourg de Saint-Victor-Montvianeix sont alimentés en eau potable par un réseau privé, géré par « l'Association Syndicale Autorisée pour l'amenée d'eau aux villages de La Trappe, Le Lac et le Bourg de St-Victor-Meix ».

Les bâtiments communaux étant alimentés par ce réseau, la commune est adhérente à l'ASA et doit donc être représentée au sein de cette association. Il convient donc de désigner un représentant de la commune à l'ASA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DÉSIGNE M. Serge FAYET, représentant de la commune auprès de l'Association Syndicale Autorisée pour l'amenée d'eau aux villages de La Trappe, Le Lac et le Bourg de Saint-Victor-Montvianeix.

Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, auprès de l'Association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, **DÉSIGNE** auprès de l'Association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme :

- M. Sébastien BOST, délégué titulaire
- M. Stéphane BLIN, délégué suppléant

Désignation d'un représentant au sein de l'Association « Géront-Social-Santé » du CLIC de Thiers

L'association Géront-Social-Santé est le support juridique du C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie) Relais Autonomie de Thiers. Ce dernier intervient sur 49 communes du territoire.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant auprès de l'association « Géront-Social-Santé » du CLIC de Thiers, afin de faciliter les échanges, de mettre en place des actions collectives de prévention santé et d'alerter en cas de situations complexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, **DÉSIGNE** Mme Martine FAYET, représentante au sein de l'association « Géront-Social-Santé » du CLIC de Thiers.

Désignation des délégués à la Mission Locale de Thiers

La Mission Locale Bassin Thiernois est un service public gratuit dédié aux jeunes de 16 à 25 ans, issus de 45 communes autour de Thiers, dont Saint-Victor-Montvianeix. Présente sur le territoire de la communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, elle intervient auprès d'environ 1 000 jeunes chaque année, en soutenant leur insertion professionnelle, la formation et l'emploi et également sur les questions liées à la santé, le logement, la mobilité,...

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, auprès de la Mission Locale de Thiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, **DÉSIGNE** auprès de la Mission Locale Bassin Thiernois :

- M. Nicolas DAOUT, délégué titulaire
- Mme Émilie CHAMARD, délégué suppléant

Désignation des délégués à l'Espace VTT-FFC du Massif des Bois Noirs

L'Espace VTT-FFC du Massif des Bois Noirs a vu le jour en 2002 avec la création de 42 circuits de VTT et 850 km de chemins labellisés par la Fédération Française de Cyclisme. En 2020, 33 nouveaux circuits avec 650 km ont été créés. Le balisage de l'ensemble des circuits est vérifié deux fois par an pour garantir un balisage parfait toute l'année. À ce jour, l'Espace VTT-FFC du Massif des Bois Noirs compte 78 circuits avec 1 600 km de chemins balisés permanents.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Espace VTT-FFC du Massif des Bois Noirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, **DÉSIGNE** auprès de la Mission Locale Bassin Thiernois :

- M. Stéphane BLIN, délégué titulaire
- M. Nicolas DAOUT, délégué suppléant

Désignation des délégués au CNAS

Le CNAS, Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales, constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales.

Il leur propose, en effet, une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

La commune adhérant au CNAS, il convient de désigner un élu et un agent qui seront délégués de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DÉSIGNE** auprès du Comité National d'Action Sociale :

- Mme Martine FAYET, déléguée représentant les élus
- Mme Marylène VIGIER, déléguée représentant les agents

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle est présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur des finances publiques dans les deux mois qui suivent l'installation des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** des membres présents, de proposer les personnes suivantes pour siéger à la CCID :

PONS Manuel
BOST Sébastien
DEPALLE Aimé
DUZELIER Didier
BOUCHE Jean-Yves
GIRONDE Michel
BARGE Roger
BARRAUD Roland
CHOSSIERE Georges
DOZISSARD Michel
GIRARD Michel
DUCOURET Dominique

BOTBOL Michèle
BASSET Jean-Claude
DUMOUSSET Gilles
CHEVALERIAS Françoise
FOUBERT Patrice
GUIONIN Philippe-Hubert
HUGUET Bénédicte
CHOSSIERE Catherine
PINAUD Maryvonne
GOUILLARDON Séverine
BLIN Stéphane
BONNOT Marc

Programme voirie 2026 - Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 36/2025 du 06/12/2023 par laquelle le conseil municipal :

- a approuvé le projet de « Travaux de voirie communale - Programme 2026 » pour un coût prévisionnel s'élevant à 85 113.50 € HT.
- a autorisé le lancement des consultations d'entreprises.

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique (CCP) relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu le décret du 29 décembre 2025 rehaussant le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de faible montant ;

Considérant que la commune doit choisir une offre pertinente et assurer une bonne utilisation de l'argent public ;

Monsieur le Maire présente l'offre du 15/01/2026 de la société Colas Rhône Alpes Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de retenir l'offre relative aux « Travaux de voirie communale - Programme 2026 » de la société **Colas Rhône Alpes Auvergne**, sise 4 rue André Marie Ampère à Gerzat pour un montant de **85 113.50 € HT, soit 102 136.20 € TTC**.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis n° 4402461 du 15/01/2026 et tous les documents afférents.
- précise que les crédits sont prévus au budget 2026.

Participation pour la protection sociale complémentaire « Santé » des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 26/2025 du 26/11/2025 relative au financement des contrats labellisés ;

Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial du 24/02/2026 ;

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

Considérant que la collectivité a décidé de changer de dispositif permettant la participation financière de la collectivité ;

Le Maire propose au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} mai 2026, la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes, :

- adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, souscrite auprès du groupement **Relyens SPS / Mutuelle Intériale**, sachant que les agents choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative.
- accorder la participation financière de la commune de Saint-Victor-Montvianeix pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu ci-dessus.
- Le montant brut mensuel de cette participation sera de **15 € par agent**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

ABROGE la délibération n° 26/2025 du 26/11/2025 au 30 avril 2026.

INSTAURE la participation de la commune au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus, **à compter du 1^{er} mai 2026** ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget à compter de 2026, chapitre 012.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS/Mutuelle Intériale.

Attribution de subvention aux associations pour l'année 2026

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de voter l'attribution des subventions aux associations communales et autres pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, DECIDE l'attribution des subventions comme suit :

Association	Montant subvention 2026
Amicale Laïque de Pitelet	400,00 €
Club Rural	400,00 €
Comité des Fêtes	400,00 €
Amicale sapeurs-pompiers de St-Remy-sur-Durolle / Palladuc	120,00 €
Amicale sapeurs-pompiers de Puy-Guillaume / Paslières	120,00 €
Comité des anciens d'A.F.N.	50,00 €
Société Lyrique de St-Rémy-sur-Durolle	120,00 €
Association des parents d'élèves de Palladuc	100,00 €
Coopérative scolaire de l'école de Palladuc	400,00 €
Total	2 110,00 €

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 25/2022 du 27/06/2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Victor-Montvianeix ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Victor-Montvianeix.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat 2025 du Budget Principal

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice	128 414.65 €
Résultat reporté	157 541.85 €
Résultat cumulé 2025	285 956.50 €

Investissement

Résultat cumulé d'investissement 2025	75 250.78 €
Solde des restes à réaliser	-46 932.00 €
Besoin de financement	0.00 €

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, décide d'affecter au Budget Principal pour 2026, le résultat de fonctionnement 2025 de la façon suivante :

- En affectant au compte **1068** « excédent d'exploitation capitalisé » la somme de **100 000.00 €**.
- En affectant le solde, soit la somme de **185 956.50 €**, au compte **002** « excédent de fonctionnement reporté ».

Vote des taux de fiscalité locale pour 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle les taux des taxes directes locales votées en 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 et ainsi de reconduire les taux 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38.03 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **80.19 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **13.28 %**

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques.

Budget Primitif 2026 du Budget Principal

M. le Maire rappelle que le budget principal 2026 est contruit à partir de la nomenclature comptable M57 abrégée, qui offre des règles budgétaires plus souples.

Ainsi le conseil municipal peut décider de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

APPROUVE le budget primitif « Principal » 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	550 841.00 €
Section d'investissement	435 267.00 €

DONNE DÉLÉGATION au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

3- QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil municipal : *Jeudi 28 mai 2026 à 20h00*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

PV arrêté le 28/05/2026 et affiché en Mairie le 29/05/2026.

Le Maire,



Serge FAYET.

La secrétaire de séance,

Martine FAYET.